

**DECISION N° DC-2022-15****OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE D'ASSURANCES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT****Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site www.achatpublic.com (profil acheteur), sur le site www.marchesonline.com et sur le journal La Dépêche,
- Considérant qu' aucun cabinet d'assurance n'a déposé d'offre pour le lot n°1 – Assurances des dommages aux biens ;
- Considérant qu'un seul cabinet d'assurance a déposé une offre pour le lot n°2 – Assurances responsabilité civile ;
- Considérant qu'un seul cabinet d'assurance a déposé une offre pour le lot n°3 – Assurances flotte automobile ;
- Considérant que face à une situation d'infructuosité, pour le lot n°1 - Assurance dommages aux biens ; une procédure négociée, sans publicité, ni mise en concurrence à été lancée afin d'obtenir une offre d'assurance ; à l'issue deux cabinets d'assurances ont déposé une offre pour le lot n°1 - Assurances des dommages aux biens ;
- Considérant que l'analyse des deux offres a révélé que l'offre présentée par la société **AXA FRANCE IARD SA** (sise, 1 Rue Alsace Lorraine – 31000 TOULOUSE) s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°1 : Assurance dommages aux biens ;
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par la société **SMACL ASSURANCES** (sise, 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT) s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°2 : Assurance responsabilité civile ;
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par la société **PILLIOT ASSURANCES** (sise, Rue de Witernesse – CS 40 002 – 62120 AIRE SUR LA LYS) s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°3 : Assurance flotte automobile ;

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer avec la société **AXA FRANCE IARD SA** (sise, 1 Rue Alsace Lorraine – 31000 TOULOUSE) un marché pour le lot n°1 - Assurance dommages aux biens, pour un montant maximum annuel de 10 173,23€ HT soit 12 207, 87€ TTC (douze mille deux cent sept euros et quatre-vingt-sept centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De signer avec la société **SMACL ASSURANCES** (sise, 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT) un marché pour le lot n°2 – Assurance responsabilité civile, pour un montant maximum annuel de 6120,97€ HT soit 7345,16 € TTC (sept mille trois cent quarante-cinq euros et seize centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 3

De signer avec la société **PILLIOT ASSURANCES** (sise, Rue de Witernesse – CS 40 002 – 62120 AIRE SUR LA LYS) pour le lot n°3 - Assurance flotte automobile, pour un montant maximum annuel de 3290,69 € HT soit 3948,83 € HT (trois mille neuf cent quarante-huit euros et quatre-vingt-trois centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 4

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 5

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 6

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Saint-Sulpice-la-Pointe, **08 DEC. 2022**

Par délégation du Conseil Communautaire,

Le Président


Gérard PORTES



Le Président certifie que la présente décision a été reçue en Sous-Préfecture le **08 DEC. 2022** et publiée le **08 DEC. 2022**

CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **AU-2022-15** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **08/12/2022**

Objet : **MARCHE PUBLIC SERVICES - ASSURANCES CCTA**

Nature : **Autres**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **08/12/2022** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DC-2022-15 - MARCHE PUBLIC ASSURANCES CCTA.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20221208-AU-2022-15-AU**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **08/12/2022**